

Arrêté du Maire n° 2024-02

portant sécurisation temporaire d'un ouvrage durant la réalisation de travaux de maçonnerie

Le Maire de la commune d'Alata,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code pénal ;

Considérant la demande présentée le 15 mars 2024 par l'entreprise A. Marcaggi Constructions ;

Considérant que le bon déroulement des travaux de maçonnerie au hameau de San Benedetto nécessite la mise en œuvre de mesures ponctuelles de mise en sécurité d'un ouvragep.

ARRETE

ARTICLE 1er	A compter du mardi 16 avril 2024 à 07h00, l'entreprise A. Marcaggi Constructions est autorisée à procéder au démontage des garde-corps sis en cœur de hameau (point GPS 41. 985808,8.7359114).
ARTICLE 2	Cette même entreprise veillera, durant toute la durée des travaux, d'une durée maximale de 1 mois, à sécuriser l'espace laissé vacant par la pose de matériel type rubalise.
ARTICLE 3	Elle est tenue à une remise en place à l'identique à l'issue des travaux.
ARTICLE 4	L'entreprise est chargée de l'affichage sur site du présent arrêté, lequel sera également publié sur le site de la commune.
ARTICLE 5	Le Maire d'Alata est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALATA, le 5 avril 2024

Le Maire, Etienne FERRANDI